Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le 08/04/2025
ID : 074-200011773-20250407-D_2025_0068-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

BUDGET TRAMWAY - EMPRUNT RELAIS 12 800 000 € - DONT 6 400 000 € À TAUX VARIABLE ET 6 400 000 € À TAUX FIXE

D_2025_0068

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-25 de son annexe ;

Afin de financer le programme d'investissement de la phase 2 de la réalisation de la ligne de tramway, Annemasse Agglo a sollicité des partenaires bancaires pour obtenir le meilleur financement possible sous forme d'un prêt relais de 12 800 000 € divisé en deux pour des montants de 6 400 000 € chacun.
Après examen des offres, la proposition de l' AGENCE FRANCE LOCALE a été retenue dans les conditions suivantes :

1/ Un crédit relais de 6 400 000 €
- durée : 3 ans
- Taux variable : Euribor 3 mois + marge de 0,66 %
- Base de calcul des intérêts : exact/360
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Commission de gestion : néant
- Commission d'engagement : néant
- Amortissement in fine du capital avec possibilité de remboursement anticipé sans indemnité
- Mise à disposition des fonds : 16 avril 2025
- Date de la 1ère échéance : 20 juin 2025
- Date de l'échéance finale : 20 mars 2028
- charte Gissler : 1ADate de la 1ère échéance : 20 juin 2025

2/ un crédit relais de 6 400 000 €
- durée : 2 ans
- taux fixe : 2,72 %
- base de calcul des intérêts : exact/360
- périodicité des échéances : trimestrielle
- Commission de gestion : néant
- Commission d'engagement : néant
- Amortissement in fine du capital avec possibilité des remboursement anticipé moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Mise à disposition des fonds : 16 avril 2025
- Date de la 1ère échéance : 20 juin 2025
- Date échéance finale : 22 mars 2027
- charte Gissler : 1A

Le Président DÉCIDE :

DE SOUSCRIRE deux prêts de 6 400 000 € chacun dans les conditions décrites dans la présente décision ;

DE SIGNER lui-même les contrats de prêt correspondants.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le 08/04/2025
ID : 074-200011773-20250407-D_2025_0068-AU

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET
Date de signature : 08/04/2025
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.